

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Retiré

AMENDEMENT

N° CD80

présenté par

Mme Lardet, Mme Degois, M. Blanchet, M. Lejeune, M. Portarrieu, Mme Pascale Boyer,
M. Paluszkiewicz, M. Chalumeau et M. Testé

ARTICLE 55

À l'alinéa 7, après le mot :

« architecturales, »,

insérer le mot :

« environnementales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de rajouter les contraintes environnementales aux conditions pouvant moduler les objectifs de réduction des consommations énergétiques.

En effet, certains bâtiments peuvent avoir d'autres contraintes environnementales comme des toits ou murs végétalisés, ou des murs de cultures sur les bâtiments. De plus, certains bâtiments utilisent par exemple de la paille comme éléments de structures au niveau des murs afin de réduire l'impact environnemental des bâtiments. Il paraît donc important de rentrer les contraintes environnementales des bâtiments comme modulateur des objectifs de réduction des consommations énergétiques.